



Rapport d'activité du Comité métropolitain de la donnée (CMD)

2023–2025

Introduction

Créé par la délibération n°19 du 15 décembre 2022, le Comité métropolitain de la donnée (CMD) s'inscrit dans le cadre des politiques numériques de Dijon métropole, notamment dans le prolongement du projet OnDijon démarré en 2018 et opérationnel depuis 2019. Le CMD constitue une instance consultative chargée d'accompagner la collectivité dans ses usages de la donnée, en intégrant des dimensions éthiques, juridiques, techniques, sociétales et de souveraineté numérique.

Le présent rapport présente les principaux travaux réalisés entre 2023 et 2025. Cette période a été marquée par l'évolution des cadres réglementaires européens et nationaux relatifs aux données et à l'intelligence artificielle, par la montée des enjeux de cybersécurité, ainsi que par l'affirmation progressive de la donnée comme outil de pilotage des politiques publiques.

1. Composition générale et organisation des travaux

Le CMD réunit des élus métropolitains, des représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche, des acteurs économiques, des associations, des invités issus des services de Dijon métropole et des personnalités qualifiées. Cette composition vise à confronter des expertises et expériences variées, dans un cadre de neutralité et d'indépendance garanti par la délibération fondatrice qui proscriit tout prosélytisme politique, militant, philosophique ou religieux.

Entre 2023 et 2025, douze réunions plénières se sont tenues à un rythme trimestriel. Elles ont permis de partager l'information, de débattre des orientations à donner à la politique de la donnée et de valider les contributions du Comité (avis, propositions, textes de référence).

Ces travaux en séance plénière ont été préparés et alimentés par deux groupes de travail structurants : un groupe « prospective et valorisation des données » et un groupe « aspects juridiques et réglementaires ». Ces groupes de travail se réunissent au besoin entre les séances plénières et sous l'instigation de leurs membres.

2. Le groupe de travail « Prospective et valorisation des données »

Le groupe « prospective et valorisation des données » a eu pour mission principale d'analyser les usages actuels et potentiels de la donnée au sein de la métropole, et d'identifier les évolutions possibles à moyen et long terme. Il s'est intéressé à la manière dont les données pouvaient être mobilisées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, tout en tenant compte des capacités techniques et organisationnelles de la collectivité.

Dans ce cadre, le groupe a examiné en détail le portail open data de Dijon métropole et son articulation avec le datahub métropolitain. Il a réfléchi à la vocation du portail, à ses publics cibles (citoyens, chercheurs, entreprises) et à la façon de rendre les données plus compréhensibles et réutilisables, par exemple à travers une meilleure structuration des métadonnées, la production de visualisations ou l'élaboration de contenus pédagogiques. Ses travaux ont contribué à la clarification des critères de sélection des jeux de données publiables ou non publiables, en lien avec les exigences de protection des données personnelles, de sécurité et de pertinence.

La migration, en 2025, du portail open data vers la plateforme régionale DataBFC portée par l'ARNIA a permis de relever les enjeux de cette mutualisation à l'échelle régionale, notamment en termes de cohérence des catalogues de données, de gouvernance partagée et de capacité de la métropole à maintenir une lisibilité de ses propres données au sein d'un dispositif plus large. De manière plus générale, ce groupe a contribué à nourrir la réflexion prospective sur les thématiques de données à développer, par exemple dans les domaines de l'énergie, du climat, de la mobilité ou de la ville durable.

3. Le groupe de travail « Aspects juridiques et réglementaires »

Le groupe « aspects juridiques et réglementaires » a eu pour rôle d'analyser les textes applicables et les évolutions législatives et réglementaires affectant la politique de la donnée de la métropole. Il s'est particulièrement penché sur le RGPD, le Data Act, l'AI Act et la directive NIS 2, en examinant leurs implications concrètes pour une collectivité territoriale.

Les travaux de ce groupe ont porté sur plusieurs axes. D'une part, il a clarifié les conditions de conformité juridique des différents projets impliquant des traitements de données, qu'il s'agisse de données ouvertes, de systèmes d'information internes ou d'usages émergents de l'intelligence artificielle. D'autre part, il a engagé une réflexion sur la responsabilité des acteurs publics lorsque des décisions sont assistées par des systèmes d'IA, en s'attachant à la distinction entre aide à la décision et décision automatisée.

Le groupe a également étudié l'approche par les risques portée par l'AI Act, en classant les systèmes d'IA par niveaux de risques (minimaux, limités, élevés, inacceptables) et en identifiant les domaines d'activité de la métropole potentiellement concernés. Il a discuté de la manière de préserver une place effective à la décision humaine, et de limiter les phénomènes de dépendance ou de suggestion cognitive pouvant découler de certains outils. Ses analyses ont alimenté les débats du CMD en plénière et ont servi de base à des orientations internes pour l'usage de systèmes d'IA dans les services métropolitains.

Enfin, ce groupe a apporté un appui juridique à la rédaction de la Charte métropolitaine de la donnée, notamment pour la formulation des principes, la définition des notions et la compatibilité du texte avec les cadres réglementaires existants.

4. Gouvernance et ouverture des données

Au-delà du travail des groupes spécialisés, le CMD dans son ensemble a consacré une part significative de ses échanges à la question de la gouvernance de la donnée. Il a examiné comment les différents outils (portail open data, datahub, systèmes métiers) pouvaient s'inscrire dans un cadre cohérent, associant ouverture, sécurité et maîtrise publique.

Les discussions ont permis de préciser les objectifs assignés à l'open data : transparence démocratique, soutien à la recherche, appui au développement économique local et possibilité pour les citoyens et acteurs associatifs de disposer d'informations réutilisables. La migration du portail vers DataBFC en 2025 a été analysée non seulement comme un changement technique, mais aussi comme une évolution de la gouvernance, plaçant la métropole dans une dynamique régionale de mutualisation tout en posant la question de la lisibilité des données spécifiquement dijonnaises.

5. Élaboration et adoption de la Charte métropolitaine de la donnée

Entre 2023 et 2025, le CMD a procédé à la rédaction d'une Charte métropolitaine de la donnée. Ce document vise à formaliser les principes directeurs encadrant la collecte, le traitement, le stockage, le partage et l'usage des données au sein de la métropole. Il s'agit d'un texte de référence pour les services et projets, qui concerne l'open data, les systèmes d'information internes ou l'introduction d'outils d'intelligence artificielle.

La charte intègre plusieurs axes : prise en compte des enjeux éthiques dès la conception des dispositifs numériques, attention portée à l'impact environnemental des usages numériques, affirmation de la souveraineté publique sur les données produites ou acquises par la collectivité,

prévention de certaines pratiques comme la notation sociale des individus. Un glossaire a été annexé afin de rendre plus accessibles des termes techniques ou spécialisés tels que « algorithme », « système d'IA » ou « souveraineté publique ».

Après plusieurs allers-retours entre les groupes de travail, le CMD et les services invités de Dijon métropole, la charte métropolitaine de la donnée a été adoptée à l'unanimité par le Conseil métropolitain le 26 juin 2025. Elle constitue désormais un cadre de référence pour l'analyse et le pilotage des projets numériques de la métropole.

6. Cybersécurité et souveraineté numérique

Les enjeux de cybersécurité ont occupé une place importante dans les travaux du CMD. Plusieurs incidents et débats récents ont servi de supports d'analyse, qu'il s'agisse d'attaques informatiques ayant touché des réseaux de transport comme Divia, de dysfonctionnements majeurs affectant des outils bureautiques largement utilisés, ou encore des discussions internationales autour de dispositifs législatifs comme le Cloud Act.

Dans ce contexte, le comité a insisté sur la nécessité d'intégrer la préparation aux crises numériques et la continuité d'activité dans la gestion des systèmes d'information métropolitains. Les discussions ont porté sur les niveaux d'exposition aux risques, sur les arbitrages à opérer dans le choix des fournisseurs de services numériques (en particulier pour le cloud) et sur les conditions de conservation d'une réelle maîtrise des données publiques par la collectivité. Les travaux ont également pris en compte la directive européenne NIS 2 et ses implications pour les entités considérées comme essentielles ou importantes.

7. Mises en pratique : projets européens, santé et climat

Le CMD a suivi les travaux menés dans le cadre du projet européen RESPONSE, auquel participe Dijon métropole, en particulier sur les thématiques énergie-climat. Les échanges ont porté sur la gouvernance partenariale des données issues de ces projets, sur les conditions de leur partage et sur les exigences éthiques et réglementaires afférentes.

Les données de santé ont fait l'objet de réflexions spécifiques, centrées sur la délimitation des périmètres d'action de la métropole au regard des règles de protection des données sensibles et du secret médical. Le CMD a analysé les marges de manœuvre possibles en matière de valorisation des données de santé, tout en rappelant les limites imposées par les textes en vigueur. Ces analyses ont indirectement contribué à l'identification de potentielles nouvelles thématiques pour le portail open data, dans le respect des contraintes juridiques.

8. Coopérations, synergies et médiation

Le CMD a développé des échanges avec le Conseil de développement de la métropole (CODEV), des acteurs associatifs, des établissements académiques et d'autres collectivités territoriales, notamment à travers l'ARNIA. Ces coopérations ont permis des partages d'expérience sur les politiques de la donnée, les modalités d'animation de communautés d'utilisateurs et les dispositifs de sensibilisation du grand public.

Certains de ces échanges ont conduit à proposer ou à soutenir des actions de médiation et de culture numérique à destination des habitants, des associations ou des agents, afin de favoriser une meilleure compréhension des enjeux liés à la donnée et aux systèmes numériques sans se limiter aux aspects strictement réglementaires.

9. Bilan 2023–2025

Sur la période 2023–2025, le Comité métropolitain de la donnée s'est inscrit comme un espace de réflexion et de conseil pour la politique de la donnée de Dijon métropole. Il a travaillé

- à structurer une gouvernance de la donnée à Dijon métropole par la définition de principes (charte métropolitaine de la donnée),
- à l'analyse et à l'évolution des outils d'ouverture des données (dont la migration vers DataBFC),
- à la diffusion d'informations sur les cadres réglementaires et les risques associés aux usages numériques, notamment en matière d'IA et de cybersécurité.,
- à la réflexion sur les évolutions réglementaires et technologiques.

Les deux groupes de travail, « prospective et valorisation des données » et « aspects juridiques et réglementaires », ont joué un rôle central en abordant les questions de manière structurée et approfondie dans la préparation des travaux et la production d'analyses respectivement sur les usages et la projection des politiques de données d'une part, et sur la conformité aux textes applicables d'autre part.

10. Perspectives

Dans les années à venir, le CMD devrait poursuivre l'accompagnement de la mise en œuvre effective de la charte métropolitaine de la donnée au sein des services métropolitains et dans les projets structurants. Il continuera à suivre l'évolution des réglementations européennes et nationales, en particulier en matière d'intelligence artificielle et de cybersécurité, et à en analyser les implications pour la métropole.

Le renforcement des coopérations avec les autres échelons territoriaux (région, département, communes) et avec des partenaires académiques ou associatifs restera un axe de travail, de même que le développement de la culture de la donnée auprès des habitants, des agents et des acteurs locaux, dans une logique de transparence et de bonne compréhension des usages des données publiques.

Dans un contexte où les usages de la donnée et les règles qui les encadrent continuent d'évoluer rapidement, le CMD est appelé à maintenir ce rôle d'appui à la décision, en adaptant en continu ses travaux aux besoins et aux priorités de la métropole.